



DEVENEZ

OPÉRATEUR.TRICE B - ÉQUIPE DE SOIR SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Concours26-314

 | 40 heures

Sous la responsabilité du chef de section – équipe de soir, le titulaire du poste, en plus de l'exécution de toutes les tâches de préposé à la voirie, assure la conduite de tout genre de véhicules à l'exception de la pelle hydraulique, de la niveleuse et de la rétro-excavatrice.

PRINCIPALES FONCTIONS

- Effectuer des travaux de nettoyage, de balayage des rues, stationnement et autres lieux;
- Effectuer des travaux de déneigement, d'épandage de fondants et d'abrasifs avec les véhicules appropriés;
- Effectuer divers travaux de chargement à l'aide d'un chargeur sur roues;
- Participer aux opérations déneigement incluant le ramassage de la neige avec le souffleur;
- Effectuer des travaux de déneigement des bornes-fontaines, des stationnements, etc.;
- Remplir, s'il y a lieu, les formulaires requis dans l'exercice de ses fonctions;
- S'assurer du bon état du véhicule qui lui est assigné, procéder à l'entretien préventif, plus précisément à la vérification quotidienne avant départ, et effectuer de menus travaux d'entretien; vérifier le niveau d'huile, la batterie, les phares, les feux de signalisation, les pneus, les freins, rapporter toute défectuosité à son supérieur; faire le plein d'essence; laver le véhicule et le maintenir propre;
- Travailler sur les réparations du réseau d'aqueduc et d'égouts;
- Exécuter toute tâche de préposé lorsque requis; Accomplir toute autre tâche à la demande de son supérieur.

EXIGENCES DU POSTE

- Détenir un diplôme de secondaire V ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
- Détenir un permis de conduire de classe 1;
- Aptitude à apprendre le fonctionnement de différents véhicules spécialisés et à en tirer le maximum de rendement;
- Posséder les qualités et aptitudes suivantes : autonomie et initiative, minutie et précision, capacité de travailler sous pression;
- Capacité à établir et à maintenir des relations courtoises et polies avec la clientèle.

RÉMUNÉRATION ET HEURES DE TRAVAIL

La semaine de travail est d'une durée de 40 heures, du lundi au vendredi de 15 h à 23 h, comprenant une demi-heure (30) minutes rémunérées pour la prise d'un repas sur le lieu de



travail.

Du premier lundi de novembre au dernier vendredi de mars, l'horaire est modifié ainsi : de 15 h 30 à 23 h 30 comprenant quarante-cinq (45) minutes rémunérées pour la prise d'un repas.

Le taux horaire est établi à 30,54 \$ (0 – 12 mois), 33,06 \$ (13 – 24 mois) et 35,93 \$ (25 mois et plus), conformément à la convention collective en vigueur, s'ajoute une prime de soir de 1,60 \$/heure.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les personnes intéressées doivent transmettre leur curriculum vitae accompagné d'une copie des diplômes requis, au plus tard le **27 mars 2026**.

Nous appliquons un programme d'accès à l'égalité à l'égard des femmes, des personnes vivant avec un handicap, des minorités visibles, des autochtones et des minorités ethniques. L'usage exclusif du genre masculin se veut essentiellement dans le but d'en faciliter la lecture.

Seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés.